



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Fanny SALAUN à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 8 avril 2014

Jean-Paul NIVEZ est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....27

Nombre de votants : .....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014**

Le compte rendu de la séance du 21 février 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et en exercice à la date du 21 février 2014.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**

Monsieur DION (absent ce jour) a demandé à ce que sa déclaration soit annexée au procès-verbal de la séance. Le Conseil Municipal ne formule pas d'objection et le compte rendu de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame SINGUIN DANIELOU demande ce qu'il va se passer pour que la parité soit respectée au sein de la liste d'adjoints.

Monsieur Le Maire lui répond que cette question fait l'objet du premier point à l'ordre du jour de la séance.

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame LE GUILLOU**

Madame LE GUILLOU souhaite savoir ce qu'il sera entrepris avant la saison estivale pour sécuriser le sentier côtier et pour réparer les secteurs endommagés par les intempéries. Elle souhaite également connaître le chiffrage des dégâts

**2 – Question de Monsieur CHARPENTIER**

Monsieur CHARPENTIER indique qu'un plateau a été aménagé vers le lotissement de Moulin Mer. Il souhaite connaître les normes pour ce type d'aménagement et aimerait savoir si quelque chose est prévu pour améliorer la situation. Le passage de ce plateau pose actuellement des difficultés.

**1 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**COMPTE RENDU**

Pour des raisons techniques de respect de la parité, Monsieur Le maire propose au conseil municipal de procéder à nouveau à l'élection des adjoints.

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur les listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil Municipal. L'article LO2122-4-1 du même Code stipule que les adjoints doivent être de nationalité française. Les articles L2122-5 et suivants précisent également l'incompatibilité d'être adjoint pour certains agents de l'administration des impôts, pour les agents salariés du maire et pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant ou agissant pour la commune.

Madame Brigitte BANDZWOLEK et Monsieur Vincent LE MARREC ont été nommés assesseurs.

Monsieur Le Maire a laissé 2 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame Régine SCAER JANNEZ a déposé une liste auprès du maire.

Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers de l'opposition s'ils présentaient une liste.

Madame Brigitte BANDZWOLEK a répondu que puisqu'il n'y avait pas de poste d'adjoint ouvert à l'opposition, celle-ci ne présentait pas de liste.

Monsieur Le Maire a fait la lecture de la liste. La tête de liste est portée par Madame Régine SCAER JANNEZ et elle comporte les autres membres suivants :

- Yannick SELLIN
- Valérie VOISIN
- Michel TANGUY
- Marie-Pierre RIVIERE
- Dominique DERVOUOT
- Muriel LE GAC
- Luc LAURENT

Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection.

Chaque conseiller municipal a été appelé à voter et à insérer son bulletin dans une enveloppe fournie à cet effet.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son enveloppe dans l'urne en montrant qu'il n'avait qu'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. 5 bulletins blancs ont été dénombrés.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Les résultats ont été proclamés :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 5 (bulletins blancs)
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Monsieur Le maire a proclamé les résultats : la liste de Madame Régine SCAER JANNEZ a été élue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste élue. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste fournie.

1 <sup>er</sup> adjoint	Régine SCAER JANNEZ
2 <sup>e</sup> adjoint	Yannick SELLIN
3 <sup>e</sup> adjoint	Valérie VOISIN
4 <sup>e</sup> adjoint	Michel TANGUY
5 <sup>e</sup> adjoint	Marie-Pierre RIVIERE
6 <sup>e</sup> adjoint	Dominique DERVOUT
7 <sup>e</sup> adjoint	Muriel LE GAC
8 <sup>e</sup> adjoint	Luc LAURENT

Monsieur Le Maire a fait lecture des délégations de chaque adjoint :

Régine SCAER JANNEZ en charge de l'urbanisme et de l'habitat  
Yannick SELLIN en charge du sport et de la vie associative  
Valérie VOISIN en charge de l'action sociale  
Michel TANGUY en charge des travaux et des bâtiments  
Marie-Pierre RIVIERE en charge de la culture, de la jeunesse et de la communication  
Dominique DERVOUT en charge de l'environnement et de l'assainissement  
Muriel LE GAC en charge des finances, des marchés publics et de l'intercommunalité  
Luc LAURENT en charge des affaires économiques et du tourisme.

Monsieur Le Maire a également informé qu'il y aurait deux conseillers municipaux délégués :

Michel DION en charge des ports, des activités et infrastructures maritimes  
Rachel FLOCH ROUDAUT en charge des affaires scolaires.

Le procès-verbal de l'élection a été signé en fin de conseil par le maire, les deux assesseurs et le secrétaire. Les résultats des élections ont été affichés immédiatement à la porte de la Mairie.

Le procès-verbal a été transmis en préfecture le mercredi 16 avril 2014.

## **2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS PORTUAIRES**

### **2.1 – TREVIGNON**

#### **DELIBERATION (15/04/01)**

Monsieur Le Maire indique que l'article R 622-1 du code des ports maritimes fixe la composition des conseils portuaires des ports relevant de la compétence des communes. Le Maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux en est le Président.

Il est proposé de désigner Michel DION pour représenter le Maire au conseil portuaire de Trévignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la proposition.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

### **2.2 – POULDOHAN/PORS BREIGN**

#### **DELIBERATION (15/04/02)**

Monsieur Le Maire indique que l'article R 622-1 du code des ports maritimes fixe la composition des conseils portuaires des ports relevant de la compétence des communes. Le Maire ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux en est le Président.

Il est proposé de désigner Michel DION pour représenter le Maire au conseil portuaire de Pouldohan / Pors-Breign.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la proposition.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

## **3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **DELIBERATION (15/04/03)**

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé que, par délégation, le conseil municipal charge le maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites de 5000 € unitaire, les tarifs temporaires des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des services municipaux resteront soumis à la délibération du conseil municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite d'un plafond de 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption tels que définis par le code de l'urbanisme et la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 correspondante à la création du droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé (délibération du 17 septembre 2010), que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'établissement public foncier de Bretagne lorsqu'une convention de portage foncier est signée avec cet établissement et lorsque la préemption porte sur l'aliénation d'un bien compris dans la zone concernée par la convention, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.

15° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (4 600 € par sinistre) ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Un rapport sur les décisions prises dans le cadre de cette délégation devra être présenté au conseil municipal au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L. 2122.23 du CGCT. Les décisions prises en application de cette délégation du conseil municipal au maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par un arrêté de délégation du maire. Les adjoints pourront recevoir délégation pour prendre, en cas d'empêchement du maire, les décisions dans les domaines énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, approuve les délégations proposées ainsi que les modalités d'exercice et de rapports afférents.

Mesdames BANDZWOLEK, SINGUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER votent contre.

### **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK fait part de son étonnement car cette proposition de délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ne comporte pas de délégation en matière d'emprunt mais comporte une délégation pour réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 1 500 000 €. Ce montant lui paraît énorme : les lignes de trésorerie sont faites pour réaliser des tirages ponctuels pour des besoins ponctuels mais représentent un coût financier important. Ce type de financement entraîne un décalage entre le paiement des dépenses et des recettes et les fonds sont inscrits hors budget. Monsieur le Maire a-t-il déjà contacté des organismes prêteurs pour connaître les caractéristiques des lignes de trésorerie qu'il pourrait solliciter (taux, durées, etc.) ?

Monsieur Le Maire répond que si la délégation en matière d'emprunt n'est pas sollicitée aujourd'hui c'est parce que le texte prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas assez précis. Elle le sera au prochain conseil lorsque cette question aura été approfondie. Le montant indiqué pour la ligne de trésorerie est conforme à ce que prévoit le CGCT. C'est un montant maximum qui ne sera pas forcément sollicité. Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas contacté d'organismes prêteurs.

Madame BANDZWOLEK tient à souligner que les frais générés par les lignes de trésorerie sont très importants et souhaite savoir s'ils ont été prévus. Elle précise également qu'elle est contre le fait de déléguer aux adjoints les pouvoirs que le Conseil Municipal délègue au Maire.

#### **4 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

##### **DELIBERATION (15/04/04)**

Monsieur Le Maire expose que les indemnités de fonction des membres du conseil municipal sont encadrées par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (correspondant à l'indice majoré 821).

##### Calcul de l'enveloppe globale

La commune de Trégunc ayant une population totale comprise entre 3500 et 9999 habitants, le montant de l'enveloppe globale est déterminé en prenant en compte :

- 1 - l'indemnité de fonction du maire, calculée sur la base maximale de 55 % de la valeur du traitement correspondant à l'indice brut 1015,
- 2 - les indemnités de fonction des adjoints, calculées sur la base maximale de 22 % de l'indice brut 1015.

A la valeur mensuelle de mars 2014, l'enveloppe globale maximale est de 8 781,40 €.

##### Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe peut être répartie entre l'indemnité du maire, l'indemnité des adjoints, l'indemnité du ou des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions, l'indemnité des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer l'enveloppe des indemnités de fonction comme suit : indemnité maximale de maire (IB 1015 X 55 %) et indemnités maximales des adjoints (IB 1015 X 22 % X 8), soit une enveloppe de 8 781,40 € (valeur mensuelle en mars 2014) ;
- De répartir cette enveloppe entre le maire (54,5 % de l'indice brut 1015), les adjoints, (18 % de l'indice brut 1015), le conseiller municipal délégué au port (4 % de l'indice brut 1015), et les conseillers municipaux (1,5 % de l'indice brut 1015), comme indiqué dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les indemnités feront l'objet d'une révision systématique dans les mêmes proportions que les majorations des traitements de la fonction publique. Les présentes dispositions prendront effet au 29 mars 2014 pour le maire et au 16 avril 2014 pour les autres membres du conseil municipal.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

TITRE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01.03.2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	2071,80	54,5 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Adjoint	684,26	18,0 %
Conseiller délégué au port	152,06	4 %
Conseiller 1	57,02	1,5 %
Conseiller 2	57,02	1,5 %
Conseiller 3	57,02	1,5 %
Conseiller 4	57,02	1,5 %
Conseiller 5	57,02	1,5 %
Conseiller 6	57,02	1,5 %
Conseiller 7	57,02	1,5 %
Conseiller 8	57,02	1,5 %
Conseiller 9	57,02	1,5 %
Conseiller 10	57,02	1,5 %
Conseiller 11	57,02	1,5 %
Conseiller 12	57,02	1,5 %
Conseiller 13	57,02	1,5 %
Conseiller 14	57,02	1,5 %
Conseiller 15	57,02	1,5 %
Conseiller 16	57,02	1,5 %
Conseiller 17	57,02	1,5 %
Conseiller 18	57,02	1,5 %
Conseiller 19	57,02	1,5 %

### **5 – FORMATION DES ELUS**

#### **DELIBERATION (15/04/05)**

Monsieur Le Maire indique que les articles L 2123-12 et suivants du CGCT exposent les conditions du droit à la formation des élus. Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus pour la présence aux séances du conseil municipal, aux réunions de commissions et de bureaux, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Sont compensées les éventuelles pertes de revenus dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (soit 21 075 €).

Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- De déterminer les thèmes privilégiés de formation suivants :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- De fixer le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

## **6 – COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS DIVERSES – DECISION DE NE PAS RECOURIR AU VOTE A BULLETINS SUCRETS**

### **DELIBERATION (15/04/06)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou les représentations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

## **7 – COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL - CREATION ET COMPOSITION**

### **7.1 - CREATION ET COMPOSITION DES NOUVELLES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **DELIBERATION (15/04/07)**

Monsieur Le Maire indique que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de " former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. "

Monsieur Le Maire en est le président de droit. Chaque commission pourra avoir un vice-président qui pourra convoquer les commissions et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer les commissions municipales suivantes :

- Finances, développement économique et personnel
- Sport, éducation, culture, association, jeunesse, solidarité
- Travaux, aménagement, environnement (patrimoine, voirie, réseaux, ports, littoral)
- Urbanisme et habitat

Et, décide :

- Que chaque commission sera composée du Président et de 12 membres, en respectant le principe de proportionnalité,
- Que chaque vice-président sera désigné aujourd'hui même en conseil parmi les membres de la commission,
- de désigner les membres des commissions mentionnées ci-dessus de la façon suivante :

### **FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PERSONNEL**

Olivier BELLEC - Président

**Muriel LE GAC (Vice Présidente)**

Valérie VOISIN	Michel TANGUY	Michel DION
Dominique DERVOU	Rachel FLOCH ROUDAUT	Sonia DOUX BETHUIS
Karine GALBRUN	Philippe NIMIS	Paul DADEN
Brigitte BANDZWOLEK	Pascal CHARPENTIER	

### **SPORT, EDUCATION, CULTURE, ASSOCIATIONS, JEUNESSE ET SOLIDARITE**

Olivier BELLEC - Président

**Marie-Pierre RIVIERE (Vice Présidente)**

Yannick SELLIN	Valérie VOISIN	Rachel FLOCH ROUDAUT
Sylvie VERGOS	Vincent LE MAREC	Patricia JOLLIVET
Anita JOULAIN	Christiane JAFFREZIC	Fanny SALAUN
René CANTIÉ	Marthe LE GUILLOU	

### **TRAVAUX, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT (Patrimoine, voirie, réseaux, ports et littoral)**

Olivier BELLEC - Président

**Michel TANGUY (Vice Président)**

Dominique DERVOU	Michel DION	Luc LAURENT
Yves ROBIN	Sylvie VERGOS	Jean-Paul NIVEZ
Bruno BORDENAVE	Christiane JAFFREZIC	Paul DADEN
Gisèle SINQUIN DANIELOU	Pascal CHARPENTIER	

### **URBANISME ET HABITAT**

Olivier BELLEC - Président

**Régine SCAER JANNEZ (Vice Présidente)**

Michel TANGUY	Dominique DERVOU	Michel DION
Luc LAURENT	Sylvie VERGOS	Sonia DOUX BETHUIS
Philippe NIMIS	Bruno BORDENAVE	Patricia JOLLIVET
Brigitte BANDZWOLEK	Gisèle SINQUIN DANIELOU	

## **7.2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE**

### **DELIBERATION (15/04/08)**

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, la ville de Trégunc avait créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dite « commission d'accessibilité ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Outre le Maire, président de la commission, il est proposé que la commission comporte 4 membres issus du conseil municipal et 4 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées, nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Le Maire

Valérie VOISIN  
Michel TANGUY  
Philippe NIMIS  
Marthe LE GUILLOU

## **7.3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **DELIBERATION (15/04/09)**

Monsieur Le Maire expose que la commission d'appel d'offres est l'un des organes principaux en matière d'achat public. Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et l'article 22 du code des marchés publics, les règles de composition de cette commission sont les suivantes pour les communes de 3500 habitants et plus :

- Le maire ou son représentant, Président,
- 5 membres du Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (membres titulaires).

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de 5 membres suppléants (un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire mais suppléant de la liste par ordre de désignation). L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit:

Le Maire ou son représentant

Titulaires  
Michel DION  
Jean-Paul NIVEZ  
Sonia DOUX BETHUIS  
Michel TANGUY  
Brigitte BANDZWOLEK

Suppléants  
Muriel LE GAC  
Marie-Pierre RIVIERE  
Paul DADEN  
Christiane JAFFREZIC  
Pascal CHARPENTIER

**7.4 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE AVEC LA MJC**

**DELIBERATION (15/04/10)**

Monsieur Le Maire rappelle que la convention de partenariat conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - le Sterenn couvrant la période 2010 - 2014 prévoit la mise en place d'une commission paritaire en charge du suivi des relations conventionnelles.

Siègent à cette commission paritaire :

- Le maire ou son représentant,
- 3 conseillers municipaux,
- Le (la) président(e) de la MJC,
- 3 membres du conseil d'administration de la MJC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne de la manière suivante ses représentants auprès de la commission paritaire :

Le Maire ou son représentant

Marie-Pierre RIVIERE  
Muriel LE GAC  
Brigitte BANDZWOLEK

**7.5 - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS »**

**DELIBERATION (15/04/11)**

Monsieur Le Maire indique que la convention de partenariat du 23 juillet 2010 conclue avec l'association « les petits moussaillons » pour le fonctionnement d'un multi accueil et renouvelée par avenant pour la période juin 2013 – mai 2016 prévoit la mise en place d'une commission paritaire.

Siègent à cette commission paritaire pour représenter la commune

- Le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux,
- 1 membre du CCAS.

L'association est représentée par son Président et 3 membres du bureau de l'association

Le Conseil municipal désigne, par 24 voix, ses représentants auprès de la commission paritaire de la manière suivante :

Le Maire ou son représentant

Valérie VOISIN  
Anita JOULAIN

Mesdames BANDZWOLEK, SINGUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

## **7.6 - GROUPES DE TRAVAIL – CREATION ET COMPOSITION**

### **DELIBERATION (5/04/12)**

Monsieur le Maire indique que, outre les commissions municipales chargées d'étudier les points soumis au conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de créer les groupes de travail suivants.

**groupe de travail en charge des cimetières**  
**groupe de travail en charge des marchés**  
**groupe de travail chargé des mouillages**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des groupes de travail suivants et en détermine la composition comme suit :

### **GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DES CIMETIERES**

#### **Michel TANGUY**

Sylvie VERGOS  
Karine GALBRUN  
Luc LAURENT  
Sonia DOUX BETHUIS  
René CANTIÉ

### **GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DES MARCHES**

#### **Rachel FLOCH ROUDAUT**

Yves ROBIN  
Anita JOULAIN  
Luc LAURENT  
Christiane JAFFREZIC  
Pascal CHARPENTIER

### **GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DES ATTRIBUTIONS DE MOUILLAGES**

#### **Michel DION**

Dominique DERVOUT  
Philippe NIMIS  
Sylvie VERGOS  
Vincent LE MAREC  
Gisèle SINQUIN DANIELOU

## **8 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISATIONS INTERCOMMUNALES**

### **8.1 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU DE PONT-AVEN**

#### **DELIBERATION (15/04/13)**

Monsieur Le Maire rappelle que le syndicat est administré par un comité qui comprend pour chaque commune (Pont Aven, Trégunc, Névez) 3 membres titulaires et 1 délégué suppléant avec voix consultative, et délibérative en cas d'absence du titulaire. Les membres du comité sont désignés par les conseillers municipaux des communes concernées.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune comme suit :

Titulaires :  
Michel DION  
Michel TANGUY  
Jean-Paul NIVEZ

Suppléant :  
Luc LAURENT

### **8.2 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SIVOM**

#### **DELIBERATION (15/04/14)**

Monsieur Le Maire indique que le SIVOM regroupe les communes de Concarneau et Trégunc. Ses compétences concernent principalement :

- la gestion de la station de Kerambreton et la gestion du traitement des eaux usées des communes de Concarneau et Trégunc,
- la gestion de l'aire d'accueil intercommunale (Concarneau et Trégunc) des gens du voyage située au Vuzut à Concarneau.

Le comité syndical comprend les maires de chaque commune, ou leur représentant, et 1 délégué désigné par le conseil municipal pour chaque tranche démographique de 3 000 habitants entamée. Chaque commune a la possibilité de désigner pour ses délégués titulaires une liste d'un nombre équivalent de délégués suppléants.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune comme suit :

Le Maire ou son représentant

Titulaires :  
Muriel LE GAC  
Dominique DERVOUT  
Philippe NIMIS

Suppléants:  
Régine SCAER JEANNEZ  
Yves ROBIN  
René CANTIÉ

### **8.3 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS**

#### **DELIBERATION (15/04/15)**

Monsieur Le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour la construction et le financement d'un centre de secours à Concarneau, le comité syndical est composé de :

- 4 délégués titulaires pour la ville de Concarneau,
- 2 délégués titulaires pour la ville de Trégunc,
- 1 délégué titulaire pour la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Chaque collectivité a la possibilité de désigner autant de délégués suppléants que de titulaires.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune comme suit :

Titulaires :  
Muriel LE GAC  
Yves ROBIN

Suppléants  
Sylvie VERGOS  
Patricia JOLLIVET

## **8.4 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SDEF**

### **DELIBERATION (15/04/16)**

Monsieur Le Maire expose que la nouvelle organisation du SDEF se met en place actuellement. A compter des élections municipales de mars 2014, ce sont les communes qui adhèrent directement au SDEF. Des comités territoriaux infra-départementaux ont été déterminés.

La Commune de TREGUNC doit alors désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Ces représentants siégeront au collège électoral de Concarneau. Chaque collège électoral désignera ensuite des délégués qui siégeront au comité du SDEF. Les collèges électoraux auront un rôle de consultation, d'information, de recensement des travaux.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune comme suit :

Titulaires :  
Michel TANGUY  
Luc LAURENT

Suppléants :  
Paul DADEN  
Jean-Paul NIVEZ

## **9 – CCAS**

### **9.1 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS**

#### **DELIBERATION (15/04/17)**

Monsieur Le Maire indique que selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal. Parmi elles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L 123-6 du même code).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, selon les modalités ci-dessous, et comme cela était précédemment, la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire, président
- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire comme exposés précédemment selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.



**9.2 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS**

**DELIBERATION (15/04/18)**

Monsieur Le Maire expose que l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les conseillers municipaux qui seront membres du CCAS seront élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le Conseil Municipal doit élire 8 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Monsieur Le Maire propose de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

Après avoir procédé au vote, les représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS sont :

Le Maire

Valérie VOISIN  
Karine GALBRUN  
Patricia JOLLIVET  
Christiane JAFFREZIC  
Philippe NIMIS  
Anita JOULAIN  
Jean-Paul NIVEZ  
Marthe LE GUILLOU

**10 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME**

**DELIBERATION (15/04/19)**

Monsieur Le Maire indique que le règlement intérieur de l'office du tourisme de Trégunc établi en novembre 2007 organise la composition du comité de direction. Le comité de direction, sous la présidence du maire, est composé de 7 élus désignés par le conseil municipal et 6 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme et à l'animation de la commune. Les membres du comité directeur auront des suppléants. Ces suppléants ne seront pas nominatifs et représenteront les membres titulaires en cas d'absence.

Après avoir procédé au vote, les 7 représentants au sein du comité directeur de l'office du tourisme sont :

Le Maire

Titulaires

Luc LAURENT  
Rachel FLOCH ROUDAUT  
Yves ROBIN  
Sonia DOUX BETHUIS  
Yannick SELLIN  
Paul DADEN  
Marthe LE GUILLOU

Suppléants

Marie-Pierre RIVIERE  
Michel DION  
Anita JOULAIN  
Sylvie VERGOS  
Karine GALBRUN  
Bruno BORDENAVE  
René CANTIÉ

**11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE**

**DELIBERATION (15/04/20)**

Monsieur Le Maire indique que le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie d'une école. L'article D 411-1 du code de l'éducation prévoit que la Ville est représentée au sein de chacun d'eux par :

- Le maire ou son représentant,
- Un membre désigné au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant au sein des conseils d'école du Groupe scolaire Marc Bourhis et du Groupe scolaire René Daniel.

Sur invitation de l'école Saint-Michel et de l'école Diwan, la ville pourra être représentée par le Maire ou son représentant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 24 voix, procède à la désignation de son représentant au sein des conseils d'école de la manière suivante :

Le Maire ou son représentant (Rachel FLOCH ROUDAUT)

Groupe scolaire MARC BOURHIS Anita JOULAIN

Groupe scolaire RENE DANIEL Anita JOULAIN

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

**12 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**DELIBERATION (15/04/21)**

Monsieur Le Maire expose que les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté. Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix, désigne Patricia JOLLIVET en qualité de correspondant défense. Celle-ci sera assistée par Vincent LE MAREC.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

**13 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**DELIBERATION (15/04/22)**

Monsieur Le Maire expose que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par l'administratrice des finances publiques parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal doit alors établir une liste proposant 16 noms pour des commissaires titulaires et 16 noms pour des commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste ci-dessous :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

<b>BEUZE Didier</b>	Castel	TREGUNC
<b>DE LA CELLE Yves</b>	La Boissière	TREGUNC (*)
<b>GARO Jean-Paul</b>	Hameau de Roz Lann	TREGUNC
<b>GRAVAT Michel</b>	Kernallec – Hent Park Fichell	TREGUNC
<b>HASCOET Henri</b>	25 route de Lanvintin	TREGUNC
<b>CARIOU Marie-Dominique</b>	12 Hameau de Penanros	TREGUNC
<b>LE GOC Claude</b>	Keroter Vihan	TREGUNC
<b>HEMON Sandrine</b>	2 impasse de la plage	TREGUNC
<b>JAFFREZIC Marcelle</b>	Chemin de Park Vras	TREGUNC
<b>JOLLIVET Michel</b>	Keriquel	TREGUNC
<b>LE STER Jeanine</b>	Kerouyen	TREGUNC
<b>QUEMENER Jean-Louis</b>	8 impasse des goéland – Hameau de Kerléoguy	TREGUNC
<b>RICHARD Nicole</b>	Keroter	TREGUNC
<b>TALLEC Jean-Michel</b>	Pont-Minaouët	TREGUNC
<b>LE BOURHIS Michel</b>	35 rue de Saint-Philibert	TREGUNC
<b>HENRI Jean-Luc</b>	16 rue du onze novembre	CONCARNEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

<b>BONDER Josiane</b>	5 allée Anjela Duval	TREGUNC
<b>BOURHIS Henriette</b>	Rue de Pors Breign	TREGUNC
<b>BOURHIS Michel</b>	3 Hent Tréhubert	TREGUNC
<b>CARIOU François</b>	8 rue Jean Bart	TREGUNC
<b>GARO Françoise</b>	14 rue des Aubépines	TREGUNC
<b>JAFFREZIC Marc</b>	Natelliou	TREGUNC
<b>JAFFREZIC Simone</b>	25 route de Lambell	TREGUNC
<b>JAMIN Gabrielle</b>	28 route de Kergleuhan	TREGUNC
<b>KERDRAON Roger</b>	10 route de Névez	TREGUNC
<b>LANNURIEN Jeanine</b>	1345 route de la Pointe de Trévignon	TREGUNC
<b>LE MEN André</b>	2 Hent An Tirien - Tréhubert	TREGUNC
<b>LE TOUZE Yvonne</b>	100 Hent Ster Loc'h	TREGUNC
<b>LE GAC Jean-Pierre</b>	Lannénoret – route de Sainte-Elisabeth	TREGUNC
<b>NICOLAS René</b>	3 rue du Verger	TREGUNC
<b>RADENAC Pierre</b>	Penmarc'h – Croissant-Bouillet	TREGUNC

<b>DE MONTI Ghislaine</b>	Keranevel	MELGVEN (*)
---------------------------	-----------	-------------

(\*) Propriétaire forestier

**14 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION (15/04/23)**

Monsieur Le Maire indique qu'un permis de construire n'ayant pas été suivi de réalisation, il a été annulé. De ce fait, un titre de recette de 2 750 € émis en 2013 doit être annulé.

La ligne budgétaire n'ayant pas été suffisamment approvisionnée, il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante pour cette annulation et en prévision d'éventuelles autres annulations :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 9 000 €
R 70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix, adopte la décision budgétaire modificative pour le service de l'assainissement.

Mesdames BANDZWOLEK, SINGUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

**COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK demande si c'est bien un « + » qui doit apparaître en dépense.

Monsieur Le Maire et Madame LE GAC lui répondent par l'affirmative car les dépenses augmentent.

## **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

### **1 – Question de Madame LE GUILLOU**

Monsieur DERVOUOT répond que la réhabilitation des sentiers côtiers sera réalisée par priorité. L'accès aux plages les plus fréquentées (Kersidan, Don, Trescao et Pouldohan) sera sécurisé. La mise en défens des secteurs les plus endommagés va être faite par la pose de ganivelles. Le tracé du sentier côtier, de la compétence de la DDTM, est en cours de réalisation. La DDTM a intégré dans ses études les conséquences des tempêtes de cet hiver. Le tracé sera bientôt connu. Concernant le coût, pour l'instant les travaux sont faits en régie et une partie des équipements, comme les ganivelles, sont aussi financés par le Conservatoire du littoral. Si des investissements plus importants étaient nécessaires, comme des passerelles, il pourrait être fait appel à des prestataires. Ceci sera examiné en commission. Aucun travaux, type enrochements, ne sera entrepris car ceux-ci ne sont pas autorisés.

### **2 – Question de Monsieur CHARPENTIER**

Monsieur TANGUY indique qu'il n'y a pas de normes pour la réalisation de plateaux ralentisseurs mais des préconisations : la hauteur maximale par rapport à la route doit être de 15 cm, la pente de 5 à 10 % pour un plateau de 10 m. Le plateau est effectivement un peu « dur ». Les travaux n'étant pas encore réceptionnés, si des modifications sont nécessaires, elles seront imposées à l'entreprise.

## **INFORMATIONS**

- Rencontre entre tous les élus et agents communaux : 21/05 à 16 h 30 au Sterenn

- Conseil communautaire le 24/04 à 18 h 30.

Madame BANDZWOLEK demande s'il y a des informations relatives à la création des commissions intercommunales.

Monsieur Le maire lui répond qu'il n'y a aucun document formalisé à ce propos.

- Élections européennes : Monsieur Le maire demande à chaque conseiller municipal s'il sera disponible pour faire partie d'un bureau de vote le 25 mai 2014.

La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée. Un calendrier sera bientôt communiqué.

Fait à TREGUNC, le 17 avril 2014  
LE MAIRE,  
Olivier BELLEC

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

15/04/01	Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil portuaire de Trévignon
15/04/02	Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil portuaire de Pouldohan / Pors Breign
15/04/03	Délégation du conseil municipal au Maire
15/04/04	Indemnités du maire et des adjoints
15/04/05	Formation des élus
15/04/06	Commissions municipales et représentations diverses – décision de ne pas recourir au vote à bulletins secrets
15/04/07	Création et composition des nouvelles commissions municipales
15/04/08	Composition de la commission d'accessibilité
15/04/09	Election des membres de la commission d'appel d'offres
15/04/10	Représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire MJC
15/04/11	Représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire avec l'association les petits moussaillons
15/04/12	Groupes de travail – création et composition
15/04/13	Election des délégués auprès du Syndicat intercommunal eau de Pont-Aven
15/04/14	Election des délégués auprès du SIVOM
15/04/15	Election des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la construction d'un centre de secours
15/04/16	Election des délégués auprès du SDEF
15/04/17	Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
15/04/18	Election des représentants du conseil municipal auprès du CCAS
15/04/19	Election des délégués du conseil municipal auprès de l'office de tourisme
15/04/20	Désignation des représentants du conseil municipal auprès des conseils d'école
15/04/21	Désignation d'un correspondant défense
15/04/22	Composition de la commission communale des impôts directs
15/04/23	Décision budgétaire modificative – service de l'assainissement

		Signature
BELLEC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel	<b>Absent</b>	
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny	<b>Absente</b>	
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		